

- Expédition -

## Tribunal d'instance (Amtsgericht) de Marburg/Lahn

01.07.2014

Tribunal de l'insolvabilité

Référence: 22 IN 41/14 (23)

(Prière de la rappeler dans toute correspondance)

### Décision

Dans la procédure d'insolvabilité ouverte sur le patrimoine

de la société Wagner & Co Solartechnik GmbH, Zimmermannstraße 12, 35091 Cölbe (immatriculée au registre du commerce du tribunal d'instance de Marburg sous le n° HRB 1480)

représentée par:

- 1) Andreas Knoch (gérant),
- 2) Thomas Payer (gérant),
- 3) Christoph Fries (gérant),

**les créanciers sont invités à :**

- a) déclarer leurs créances de l'insolvabilité auprès de l'administrateur de l'insolvabilité par écrit et en respectant l'art. 174 du code allemand de l'insolvabilité (InsO) d'ici le: 01/09/2014,
- b) communiquer dans les meilleurs délais à l'administrateur de l'insolvabilité quels droits de sûreté ils revendiquent sur des biens meubles ou des droits du débiteur. Ce faisant, il faudra indiquer l'objet pour lequel on fait valoir ce droit de sûreté, le genre et le motif de la naissance de ce droit de sûreté ainsi que la créance garantie. Quiconque omet de faire cette déclaration ou la fait tardivement par sa faute sera tenu responsable des dommages qui en résulteront (art. 28, 2e alinéa, InsO).

**Les personnes qui ont des engagements vis-à-vis de la débitrice sont priées de ne plus s'en acquitter auprès de la débitrice, mais de l'administrateur de l'insolvabilité (art. 28, 3<sup>e</sup> alinéa, InsO).**

Par-devant le tribunal de l'insolvabilité seront tenues les audiences suivantes :

- 1) **Mercredi 20/08/2014, à 10h30, salle 157, Amtsgerichtsgebäude, Universitätstraße 48, 35037 Marburg/Lahn**, une assemblée des créanciers compétente pour la décision sur le choix éventuel d'un autre administrateur de l'insolvabilité, sur l'institution d'un comité des créanciers et sur les affaires indiquées dans les art. 66 (Reddition de comptes), 68 (Mise en place d'un comité des créanciers), 149 (Déposition et placement d'objets de valeur), 157 (Décision sur la poursuite de la procédure), 160 (Approbation d'actes juridiques particulièrement importants), 162 (Cession de l'entreprise à des personnes ayant des intérêts particuliers/des proches), 207 (Interruption de la procédure pour insuffisance d'actifs), 271 (Administration personnelle) du Code allemand de l'insolvabilité.  
**Remarque:** Si l'assemblée des créanciers n'atteint pas le quorum, l'approbation visée par l'art. 160, 1er alinéa, phrase 3, InsO, est réputée accordée
- 2) **Mercredi 1/10/2014, à 10h30, salle 157, Amtsgerichtsgebäude, Universitätsstraße 48, 35037 Marburg/Lahn**, une assemblée des créanciers dans laquelle les créances déclarées seront vérifiées.

**Remarque:** Les créanciers dont les créances ont été constatées, ne sont pas avertis.

L'administrateur de l'insolvabilité est chargé de la signification visée par l'art. 8, 3<sup>e</sup> alinéa, InsO.

Les significations peuvent être faites par la poste.

### **Indication des voies de recours**

Cette décision peut être contestée par le débiteur par voie de pourvoi immédiat. Ce pourvoi doit être présenté dans un délai d'urgence de deux semaines auprès du tribunal d'instance, Universitätsstraße 48, 35037 Marburg.

Le délai commence à courir à la notification ou à la promulgation de la décision. Dès que la notification a été effectuée par avis au public, il commence à courir deux jours après le jour de la publication. Si l'avis au public est effectué parallèlement à la notification, c'est l'événement le plus précoce qui est déterminant pour le début du délai.

Le recours peut être formé par dépôt d'un acte de recours devant le tribunal susmentionné ou bien aussi par consignation au procès-verbal du greffe d'un tribunal d'instance quelconque, le délai n'étant considéré comme respecté que si le recours arrive dans les délais devant le tribunal susmentionné. Il doit être signé par le plaignant ou son fondé de pouvoir. Le recours doit contenir la désignation de la décision attaquée et la déclaration que le recours est formé contre cette décision. Si la décision n'est attaquée qu'en partie, il faudra indiquer l'étendue de la remise en cause.

Le recours doit être motivé.

Wagner  
Auxiliaire de justice

Pour expédition  
Marburg/Lahn, le 02/07/2014

Kreschner, employée de justice  
en qualité de greffière

[Cachet du tribunal d'instance de Marburg - 51]